

FEDERATION FRANCAISE DE BOXE
COMMISSION FEDERALE DISCIPLINAIRE D'APPEL

DEBATS :

**Audience du 7 juillet 2022,
Au siège de la Fédération française de boxe,
Tour Essor, sise 14 rue Scandicci 93500 PANTIN**

Etaient présents :

Monsieur Gérard DANGLADE, Président de la commission
Madame Louissette PAUTOT, Messieurs Gérard LAUCUSSE (secrétaire), et Marc PAPILLION, membres.

Monsieur Marc SCHERRER, Président du Comité Régional Grand-Est de Boxe a relevé appel de la décision la Commission de Discipline du 02 juin 2022 du Comité Régional Grand-Est de Boxe qui a dit n'y avoir sanction à l'égard de Monsieur Allaoua ANKI.

Il est présent par visioconférence.

Monsieur Allaoua ANKI est présent et accompagné de Madame Malika HAMOUCHE, sa conjointe.

L'appel ayant été formalisé dans les délais il sera déclaré recevable.

RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

Le 26 février 2022, à Yutz, ont eu lieu les Championnats amateurs du Grand-Est. Il ressort du procès-verbal de réunion rédigé par Monsieur LANG, délégué de réunion, des comportements antisportifs et notamment de la part de Monsieur Allaoua ANKI.

Il explique « *qu'après la décision d'arrêt du combat du boxeur Saad ANKI, qui a entraîné des troubles à l'ordre public dans la salle. Ils ont été (propos illisible) par plusieurs individus proches de M. ANKI dont son fils Mehdi ANKI* ».

En référence à l'astérisque devant le mot « boxeur », il poursuit en indiquant « *ce dernier a outragé et menacé de mort le JAR SAVARINO JF* ».

Il est reproché à Monsieur Allaoua ANKI d'avoir eu à Yutz le 26 février 2022 un comportement anti-sportif qualifié même d'hystérique à l'égard de Monsieur Jean-François SAVARINO en l'invectivant de « boxeur de mes deux, arbitre incompetent » dans l'exercice de sa fonction d'officiel.

Ce comportement a marqué le point de départ des événements qui ont abouti à l'arrêt du championnat et donc du gala.

Dans le procès-verbal de réunion qui a été rédigé par M. LANG, délégué de réunion, dans lequel il est évoqué le « comportement anti-sportif de Monsieur Allaoua ANKI entraîneur de son fils Saad ANKI du club de Châtillon qui a outragé et menacé de mort le JAR SAVARINO JF ».

Il précise que c'est à la suite de la décision d'arrêt du combat des boxeurs amateurs Saad ANKI et Malik ASMURZAYEF, ce dernier ayant été déclaré vainqueur par arrêt de l'arbitre que des troubles sont survenus dans la salle.

Il a écrit que les responsables de YUTZ ont dû faire appel aux services de police de THIONVILLE qui sont arrivés à rétablir l'ordre.

Dans ses observations par rapport au déroulement des faits, il a écrit le 02 mars 2022 :

« décision non acceptée par le coin rouge qui insulte violemment l'arbitre. Après s'en être pris à l'arbitre, l'entraîneur du coin rouge Monsieur ANKI Allaoua se dirige vers le coin bleu ce qui a conduit à une bagarre quasi générale dans la salle jusqu'à l'intervention de la police ».

Monsieur Jean-François SAVARINO a déposé plainte le 1^{er} mars 2022 contre Messieurs Allaoua ANKI et Mehdi ANKI.

Il a déclaré « Le 26/02/2022, j'étais arbitre lors des finales juniors régionales de boxe au complexe Schumann à Yutz. J'ai arbitré une rencontre entre Saad ANKI entraîné par son père et Malik ASMURZAYEV vainqueur. C'est alors que M. ANKI a commencé à contester ma décision. Il était totalement hystérique et m'a insulté en disant « boxeur de mes deux, arbitre incompetent ».

« Je n'ai pas souvenir d'autre insulte. Son autre fils, un certain Mehdi ANKI a commencé également à m'insulter de boxeur professionnel de mes deux. Mais surtout, il a continué en me disant on va te crever en me regardant directement. Cette menace m'était adressé ».

Monsieur Jackie QUEANT qui n'était pas présent, mais en sa qualité de responsable qui avait désigné les officiels, avait estimé que le travail avait été bien accompli par le juge arbitre dans le respect du code sportif.

Monsieur Allaoua ANKI a été convoqué le 02 juin 2022 devant la Commission de Discipline du Comité Régional Grand-Est de Boxe et a expliqué qu'il avait demandé à l'arbitre pourquoi il avait arrêté le combat et qu'il n'avait pas eu le temps de finir sa phrase et récupérer son fils qu'il avait vu dans le camp d'à côté faire un geste obscène à son fils.

Son autre fils Monsieur Mehdi ANKI aurait alors pris un coup et serait devenu fou.

Il avait déclaré qu'il n'avait pas insulté ni menacé l'arbitre et qu'il s'occupait de son fils qui était sonné.

La Commission de Discipline du Comité Régional Grand-Est de Boxe s'est interrogée sur le motif de sa saisine à l'encontre d'une seule personne alors que d'autres sont également citées.

Elle a considéré que la preuve du comportement antisportif de Monsieur Allaoua ANKI selon lequel il aurait proféré à l'égard de Monsieur Jean-François SAVARINO n'est pas rapportée car elle ne repose que sur ses propres déclarations.

La Commission de première instance a estimé que les versions étaient opposées chacun restant sur sa position et considérant que les pièces versées à la procédure ne lui permettaient pas d'affirmer avec certitude que Monsieur Allaoua ANKI s'est rendu coupable des faits qui lui sont reprochés.

Elle a estimé que l'infraction reprochée n'est pas suffisamment caractérisée et a décidé de ne pas lui infliger de sanction.

Monsieur Marc SCHERRER, Président du Comité Régional Grand-Est de Boxe, qui a relevé appel de la décision la Commission de Discipline du 02 juin 2022 du Comité Régional Grand-Est de Boxe considère que l'attitude de Monsieur Allaoua ANKI doit être sanctionnée car ce n'était pas la première fois qu'il avait ce comportement et que cette fois-ci il avait été le facteur déclenchant de graves troubles nécessitant l'intervention des services de police et de l'interruption du gala.

Par ailleurs il estime que si un arbitre dépose plainte, c'est qu'il a des raisons pour dénoncer des faits à des services de police.

Monsieur Allaoua ANKI, invité à présenter le déroulement des faits, maintient sa position et a expliqué qu'il a « dit juste à l'arbitre pourquoi tu arrêtes et qu'il n'avait pas eu le temps de finir ma phrase et de récupérer mon fils et qu'il avait vu dans le coin adverse un des jeunes pousser son fils de 19 ans qui était contre les barrières et que l'un d'eux aurait fait un geste obscène à l'attention de son fils ».

Il réitère à plusieurs reprises le fait qu'il n'a pas insulté, ni menacé Monsieur SAVARINO.

Il indique avoir eu un échange téléphonique avec ce dernier, qui lui aurait indiqué qu'il n'avait rien contre lui et qu'il avait dit à la police ce que les gens lui avaient rapporté sans avoir entendu personnellement les insultes.

Il considère faire l'objet d'une plainte infondée et que tant l'arbitre que le délégué de réunion ont porté contre lui des accusations mensongères et a déclaré qu'il se réservait la possibilité de les poursuivre en diffamation.

MOTIFS

Les pièces jointes à la saisine sont le procès-verbal de réunion et la plainte de Monsieur Jean-François SAVARINO et le témoignage de Monsieur Joseph CARDILLO qui évoque une bagarre mais ne donne aucune explication sur l'attitude de Monsieur Allaoua ANKI.

En l'état, le procès-verbal de réunion est une pièce officielle de la saisine, tandis que la plainte est considérée comme une version.

Le procès-verbal de réunion mentionne un comportement anti-sportif de Monsieur Allaoua ANKI, mais aussi des outrages de Saad ANKI à l'égard de Monsieur Jean-François SAVARINO.

A la lecture de la plainte, la commission a alors considéré que le comportement anti-sportif de Monsieur Allaoua ANKI résidait dans le fait qu'il aurait proféré à l'égard de Monsieur Jean-François SAVARINO de manière hystérique les insultes « boxeur de mes deux, arbitre incompetent » et qu'il était monté sur le ring pour contester la décision de l'arbitre alors qu'il sait qu'il n'en avait pas le droit.

Sur le comportement anti-sportif de Monsieur Allaoua ANKI :

Préalablement quant aux faits reprochés à Monsieur Allaoua ANKI, il est important de souligner que les éléments au dossier tendent à poser la responsabilité de l'arrêt de la soirée à son encontre.

Il résulte de la plainte de Monsieur SAVARINO que Monsieur Mehdi ANKI a proféré des menaces de mort à son égard et que Monsieur Saad ANKI aurait également proféré des insultes.

La personne poursuivie ne peut être tenue pour responsable que de ce qu'elle a effectivement fait et ne peut en aucun cas porter la responsabilité des agissements des autres membres.

En revanche, les propos « boxeur de mes deux, arbitre incompetent » rapportés par Monsieur Jean-François SAVARINO sont formellement contestés à plusieurs reprises par Monsieur Allaoua ANKI, qui prétend lui avoir uniquement demandé pourquoi il arrêta le combat.

Il est rappelé que les décisions des arbitres ne peuvent être contestées que dans le cadre d'une réclamation en bonne et due forme et que s'il cherchait des réponses à l'arrêt du combat, il aurait dû le faire en dehors du ring en respectant la procédure.

Il s'agit d'un comportement anti-sportif et inacceptable de la part d'un entraîneur qui porte la responsabilité par son comportement du déclenchement des graves troubles qui ont été causés lors de ce gala de boxe.

Ceci est corroboré par la plainte pénale du juge arbitre, et surtout par Monsieur LANG, délégué de réunion dont le procès-verbal est clair et ne peut pas être taxé de mensonger car faisant foi en l'absence de toute preuve contraire.

En effet, celui-ci rapporte que le coin rouge a insulté violemment Monsieur SAVARINO sans en désigner les personnes mais il n'en demeure pas moins que c'est bien Monsieur Allaoua ANKI qui a eu une attitude entraînant de graves débordements qui ont entraîné la fin anticipée du gala.

Ce comportement a nui à l'image de la Boxe et a été contraire à ses valeurs et à l'éthique sportive que l'on attend d'un entraîneur qui s'est affranchi des règles.

Il convient de rappeler que le 23 octobre 2021 à CERNAY lors des championnats amateurs du Grand-Est, il avait eu un comportement similaire injurieux.

Par une décision de la commission de Discipline du Comité Régional du Grand-Est de Boxe du 21 décembre 2021 il avait été condamné à une interdiction temporaire de participer aux manifestations sportives organisées par la Fédération française de boxe pendant une durée d'un an intégralement assortie du sursis.

Ce dernier débutant le 1^{er} janvier 2022 pour se finir le 31 décembre 2022.

Monsieur Allaoua ANKI est en état de récidive quelques mois après et il n'a pas tenu compte de l'avertissement qui lui avait été donné.

Il y a donc lieu de révoquer ce sursis pour une durée d'une année.

La Commission fédérale disciplinaire d'Appel décide donc de réformer la décision la Commission de Discipline du 02 juin 2022 du Comité Régional Grand-Est de Boxe qui a dit n'y avoir sanction à l'égard de Monsieur Allaoua ANKI et de le condamner en sus à une amende de 2.000 €.

PAR CES MOTIFS.

La Commission fédérale disciplinaire d'Appel,

Déclare Monsieur Marc SCHERRER Président du Comité Régional Grand-Est de Boxe recevable en son appel.

Réforme la décision la Commission de Discipline du 02 juin 2022 du Comité Régional Grand-Est de Boxe qui a dit n'y avoir sanction à l'égard de Monsieur Allaoua ANKI.

Statuant à nouveau,

Vu les articles 10 et 22 du règlement disciplinaire,

Révoque pour une durée d'un an le sursis dont il a fait l'objet compte tenu de son état de récidive,

Condamne Monsieur Allaoua ANKI à une interdiction de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées par la fédération délégataire ou organisées par une fédération agréée pendant une durée d'un an à compter du 26 février 2022 jusqu'au 26 février 2023.

Condamne également Monsieur Allaoua ANKI à une amende de 2.000 €.

Dit que la présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la Fédération française de boxe.

Fait à Pantin, le 07 juillet 2022.

Gérard DANGLADE
Président



Gérard LAUCUSSE
Secrétaire

